

PROGRAMME

DES

COURS

QUI AURONT LIEU DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT

LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE
1850—1851.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 21 octobre, et durera jusqu'au samedi 22 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 31 mars, et durera jusqu'au samedi 5 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers le milieu de juillet.

GENÈVE,

IMPRIMERIE FERD. RAMBOZ ET C^{ie}.

1850

PROGRAMME
DES
COURS
DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1850 - 1851.

Faculté de Théologie.

SEMESTRE D'HIVER.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur CÉLÉRIER commencera l'explication de la 1^{re} Epître aux Corinthiens. Ce cours aura lieu trois fois par semaine, pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier.

Critique sacrée. — Dès le 1^{er} février, le même Professeur exposera l'introduction générale à l'Ancien et au Nouveau Testament, y compris l'histoire du Canon. Mêmes jours et heures.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire hébraïque et lira quelques parties faciles des livres historiques et des Proverbes. Ce cours, destiné aux étudiants de première année, aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur lira et commentera le livre du prophète Jérémie. Ce cours, destiné aux étudiants des trois années supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, Art. 85.)

Dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE examinera plusieurs enseignements de la Révélation juive : ce qui concerne les premiers Patriarches, le déluge, la chronologie mosaïque, la vocation d'Abraham, les lois de Moïse, les dogmes des Juifs et leurs sectes. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL exposera l'histoire de l'Eglise depuis l'origine de la Réformation jusqu'à nos jours. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur DIODATI traitera ce qui concerne le ministère de la prédication, le caractère du prédicateur, l'art de la chaire ou l'Homilétique. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Critique sacrée. — M. le Professeur CELLÉRIER. Les premières leçons du semestre seront consacrées à terminer l'introduction générale à l'Ancien et au Nouveau Testament. Trois fois par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — Immédiatement après la fin du cours de critique sacrée, le Professeur consacrera dix semaines environ à terminer l'explication de la 1^{re} Epître aux Corinthiens. Trois fois par semaine.

Archéologie biblique. — Après la fin du cours d'Exégèse du Nouveau Testament, les dernières leçons du semestre seront consacrées, s'il y a lieu, à traiter l'Esprit de l'histoire religieuse des Juifs, et le prophétisme hébreu. Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER interprétera les Pro-

verbes et les Psaumes avec les étudiants de première année. Quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur continuera l'explication de Jérémie avec les étudiants des trois années supérieures. Trois fois par semaine.

Dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE s'occupera de Jésus, de son but et de ses enseignements ; si le temps le permet, il entamera la doctrine du salut. Trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL donnera la suite et la fin du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur DIODATI traitera des preuves de la divinité de l'Ancien Testament. Deux fois par semaine.

Le même professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

Faculté de Droit.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil moderne. — M. le Professeur ODIER. De la propriété et des droits réels (2^{me} livre du Code Civil). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Droit civil moderne. — M. le Professeur GIDE. Fin du cours sur les successions. Obligations conventionnelles (Code Civil, Liv. 3, Titre 3). Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. Procédures pro-

batoires (Loi sur la Procédure civile, titres 12 à 18). Ce cours aura lieu une fois par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. Notions générales. Personnes commerçantes. Actes de commerce. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Droit pénal et Instruction criminelle. — M. le Professeur CAMPERIO. Des faits punissables (3^{me} livre du Code Pénal). Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

Droit romain. — M. N^{***}. — Quatre fois par semaine.

Exercices publics de plaidoirie. — Tous les quinze jours devant les Professeurs de la Faculté.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil moderne. — M. le Professeur ODIER. Des privilèges et des hypothèques (Code Civil, Liv. 3, Titre 18). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Droit civil moderne. — M. le Professeur GIDE. Obligations conventionnelles, suite du cours d'hiver. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. Jugements et voies de recours (Loi sur la Procédure civile, Titres 9 à 11 ; 19 à 24). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Droit pénal et Instruction criminelle. — M. le Professeur CAMPERIO. 2^{me} partie de l'Instruction définitive. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

Droit romain. — M. N^{***}. — Quatre fois par semaine.

Exercices publics de plaidoirie. — Comme au semestre d'hiver.

Faculté des Sciences et des Lettres.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. — Première année, — deux fois par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, — deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, — trois fois par semaine.

Mécanique analytique. — Le même Professeur. — Troisième année, — deux fois par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur COLLADON. — Complément des études de statique et de dynamique. Principes de l'équilibre des constructions. Résistance des matériaux. Construction des machines. Résistance des tuyaux et des chaudières. Construction des chemins de fer. Des ponts en charpente ou suspendus, des toitures et des voûtes. Des machines en mouvement. Classification des éléments des machines. Travail réalisé ou perdu. — Troisième année, — trois fois par semaine.

Astronomie et géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Astronomie descriptive. Étude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, — trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Revue sommaire des propriétés des corps pondérables. Capillarité. Acoustique. Calorique. Magnétisme. Electricité. — Première année, — quatre fois par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur MARIIGNAC. — Seconde année, — trois fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur PICTET. Organes.

de la locomotion et système nerveux. — Première et seconde années, — trois fois par semaine.

Zoologie. — Le même Professeur. Histoire naturelle des oiseaux, des reptiles et des poissons. — Seconde année, — deux fois par semaine.

Anatomie humaine. — M. le Professeur MAYOR. Splanchnologie. Organes de la digestion. Génération. Névrologie. Organes des sens. — Troisième année, — trois fois par semaine.

Physiologie botanique. — M. THURY. — Seconde année, — deux fois par semaine.

Géologie. — M. le Professeur FAVRE. De la géologie en général. Des phénomènes qui se passent actuellement à la surface du globe, et des phénomènes qui s'y sont passés avant l'époque actuelle. — Seconde et troisième années, — deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. Suite du cours d'hiver. — Première année, — deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, — trois fois par semaine.

Géométrie descriptive. — Le même Professeur. — Troisième année, — deux fois par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur COLLADON. Complément des études d'hydrodynamique. Ecoulement des liquides et des gaz. Jeaugeage des cours d'eau. Conduites des gaz et d'air chaud. Machines soufflantes. Résistance des corps flottants et des navires. Moteurs hydrauliques. Machines à vapeur. Locomotives. Navigation à vapeur. Etablissement d'usines. — Troisième année, — trois fois par semaine.

Astronomie. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Histoire abrégée

de l'astronomie. Description et usage des principaux instruments. Astronomie sphérique. Réfraction, aberration. Grandeur et figure de la terre. Parallaxe. — Seconde et troisième année, — trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Optique. Relations mutuelles des forces physiques. Etude particulière du magnétisme terrestre. — Première année, — quatre fois par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, — trois fois par semaine.

Minéralogie. — Le même Professeur. Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, — deux fois par semaine.

Zoologie. — M. le Professeur PICTET. Histoire naturelle des mollusques. — Troisième année. — Ce cours sera composé d'environ vingt leçons.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. Fonctions animales. Sensations. Fonctions intellectuelles et de locomotion. Voix articulée. Reproduction. — Première et seconde années, — trois fois par semaine.

Botanique élémentaire. — M. THURY — Première année, — quatre fois par semaine.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Histoire générale de la philosophie, depuis l'antiquité jusqu'aux temps modernes. — Trois leçons par semaine.

Esthétique ou Philosophie du beau. (Partie spéculative.) — Le même professeur. — Deux fois par semaine.

Littérature ancienne. — M. le Professeur CHERBULIEZ.

I. *Interprétation grecque.* — Néméennes de Pindare. Les Oiseaux d'Aristophane. — Deux fois par semaine.

II. *Archéologie.* — Mythologie grecque. — Deux fois par semaine.

Histoire de la littérature moderne — M. le Professeur RICHARD. Littérature française au dix-neuvième siècle, dans ses rapports avec les littératures étrangères. — Quatre fois par semaine.

Récitation. — Le même Professeur. Une leçon par semaine.

Histoire moderne. — M. le Professeur GAULLIEUR. Histoire du dix-septième siècle. — Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie (1).

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Encyclopédie des sciences philosophiques. — Deux fois par semaine.

Esthétique. (Partie historique.) — Le même Professeur. Tableau général des destinées de la poésie. — Trois fois par semaine.

Littérature ancienne. — M. le Professeur CHERBULIEZ.

I. *Interprétation latine.* — Brutus, ou de claris oratoribus. — Deux fois par semaine.

II. *Histoire littéraire.* — Epoques de la littérature latine jusqu'à la chute de la république. — Deux fois par semaine.

Histoire de la littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Suite du cours d'hiver. — Quatre fois par semaine.

Récitation. — Le même Professeur. Une fois par semaine.

(1) Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

Histoire moderne. — M. le Professeur GAULLIEUR. Histoire du dix-huitième siècle jusqu'à l'année 1789. — Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Même cours que pour la première année de la Faculté de Théologie. Il est destiné aux étudiants de seconde année.

COURS FACULTATIF.

Interprétation de l'Enfer du Dante. — M. le Professeur RICHARD. — Deux fois par semaine pendant les deux semestres.

N. B. L'article 113 de la loi qui donne aux étudiants le droit de suivre gratuitement les cours ordinaires ne s'applique pas aux cours facultatifs.

L'examen de promotion exigé pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde comprend les objets suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver :* Géométrie analytique, algèbre, physique, anatomie comparée, philosophie, littérature ancienne et histoire moderne.

2° *Dans le semestre d'été :* Géométrie analytique, physique, organographie botanique, philosophie, littérature ancienne et histoire moderne.

L'examen de promotion exigé des étudiants de seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, pour entrer dans la Faculté de Droit ou de Théologie, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver :* Chimie, géographie physique, littérature ancienne, esthétique, littérature moderne et histoire.

2° *Dans le semestre d'été :* Chimie, physiologie humaine, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne et histoire.

Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres peuvent être également promus d'une année d'études dans celle

qui est immédiatement supérieure, au moyen d'un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique, ou sur la totalité de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés.

TABLEAUX

DE

L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES.

1^o Examen de promotion exigé par les articles 21 et 22 du Règlement pour passer de la première année dans la seconde, et de la seconde dans les Facultés de Droit ou de Théologie.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 ^{re} ANNÉE.		2 ^e ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Géométrie analytique . . .	2	2	»	»
Algèbre	2	»	»	»
Physique	4	4	»	»
Géographie physique . . .	»	»	3	»
Chimie	»	»	3	3
Anatomie comparée	3	»	»	»
Physiologie	»	»	»	3
Organographie botanique . .	»	4	»	»
Philosophie	3	2	»	2
Esthétique	»	»	2	»
Littérature ancienne	4	4	4	4
Littérature moderne	»	»	4	4
Histoire	3	3	3	3
TOTAL . . .	21	19	19	19

2^o Enseignement total de la section scientifique.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.					
	1 ^{re} ANN.		2 ^e ANN.		3 ^e ANN.	
	hiver.	été.	hiver.	été.	hiver.	été.
Géométrie analytique	2	2	»	»	»	»
Algèbre	2	»	»	»	»	»
Calcul différentiel et intégral .	»	»	3	3	»	»
Mécanique analytique	»	»	»	»	2	»
Géométrie descriptive	»	»	»	»	»	2
Mécanique théorique et appliquée	»	»	»	»	3	3
Astronomie	»	»	»	3	»	3
Géographie physique	3	»	»	»	»	»
Physique	4	4	»	»	»	»
Chimie	»	»	3	3	»	»
Minéralogie	»	»	»	2	»	»
Anatomie comparée	3	»	3	»	»	»
Zoologie	»	»	2	»	»	2
Anatomie humaine et physiologie	»	3	»	3	3	»
Botanique	»	4	2	»	»	»
Géologie	»	»	2	»	2	»
TOTAL . . .	14	13	15	14	10	10

3^o Enseignement total de la section littéraire.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 ^{re} ANNÉE.		2 ^e ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Philosophie	3	2	3	2
Esthétique	2	3	2	3
Littérature ancienne	4	4	4	4
Hist. de la littérat. moderne	4	4	4	4
Histoire moderne	3	3	3	3
Hébreu	»	»	4	4
TOTAL	16	16	20	20

AVERTISSEMENT.**Dispositions de la Loi et du Règlement concernant :**A) *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

B) *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 francs.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 17 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 10 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque publique est ouverte les lundi, mer-

credi, jeudi, samedi, de 11 à 4 heures, et mardi et vendredi de 11 h. à 1 h. à ceux qui désirent consulter les livres et en extraire des notes. Le mardi et le vendredi de 1 à 3 heures sont consacrés à l'échange des livres.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

Au nom de l'Académie,

F.-J. Pictet, Recteur.

Cherbuliez-Bouvier, Vice-Recteur.

E. Plantamour, Secrétaire.

Genève, le 4 juin 1850.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire,

L. COULLET.

PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1^{er}. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Economie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixés par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les Membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estimait digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1851 à celui des Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, reçus à Genève depuis l'année académique 1845—1846 jusqu'à l'année académique 1850—1851, et qui aura composé le meilleur mémoire ou la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Economie politique. Les mémoires ou dissertations manuscrites ou imprimées, destinées au concours, devront être remises au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars 1851.

PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1851. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX

DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'auditoire de théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils devront être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1851.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au bureau de l'Académie.

